

DÉPARTEMENT DES VOSGES

COMMUNE DE BUSSANG

**RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU
DE LA COMMUNE DE BUSSANG**

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU 20 NOVEMBRE 2024 08h00
AU 20 DECEMBRE 2024 17h00**



**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR DESIGNE PAR ORDONNANCE
N°E24000090/54 DU PRESIDENT DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE NANCY DU 23 SEPTEMBRE 2024 :
Bernard ESPOSITO-FARÈSE**

SOMMAIRE

I - GENERALITES

1.1	Présentation de la commune	page 4
1.2	Cadre général du projet	page 6
1.3	Objet de l'enquête	page 7
1.4	Cadre juridique	page 9
1.5	Présentation du projet	page 10
1.6	Pièces du dossier d'enquête publique	page 13

II – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1	Désignation du commissaire enquêteur	page 14
2.2	Arrêté du Maire prescrivant l'enquête publique	page 14
2.3	Rencontres – Visites des lieux	page 14
2.4	Les mesures de publicité	page 16

III – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1	Permanences et participation du public	page 17
3.2	Moyens mis en place pour la consultation du dossier	page 18
3.2.1	Documents mis à disposition du public	
3.2.2	Le registre papier d'enquête publique	
3.2.3	Le registre dématérialisé	
3.3	Bilan des interventions du public	page 21
3.4	Clôture de l'enquête publique	page 22
3.5	Procès-verbal de synthèse	page 22
3.5.1	Conditions de la notification du P. V. de synthèse	
3.5.2	Remise du mémoire en réponse	

IV – OBSERVATIONS DE LA MRAe ET DES P.P.A.

4.1	Avis de la MRAe Grand Est	page 22
4.2	Avis des Personnes Publiques Associées	page 24

V – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

5.1	Observations recueillies dans les registres papier et dématérialisé	page 25
5.2	Observations orales recueillies lors des permanences	page 25
5.3	Observations orales recueillies lors de la consultation du dossier hors des permanences	page 25
5.4	Demandes du commissaire enquêteur	page 26
5.5	Analyses des observations et réponses du Maire	page 26

VI – ANNEXES – PIÈCES JOINTES AU RAPPORT

Annexe 1	Délibération du Conseil Municipal de la commune de BUSSANG du 14 décembre 2023 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU afin de permettre l'extension de la société «COLLIN - La Jurassienne » et autorisant le Maire à lancer la procédure.	page 27
Annexe 2	Décision de la MRAe n° 2024ACGE61 du 27 mai 2024.	page 29
Annexe 3	Ordonnance n° E24000090/54 de M Sébastien DAVESNE Président du Tribunal Administratif de Nancy du 23 septembre 2024 désignant M Bernard ESPOSITO-FARÈSE en qualité de commissaire enquêteur et M François BRUNNER en qualité de commissaire enquêteur suppléant.	page 32
Annexe 4	Arrêté du 24 octobre 2024 de M Bachir AÏD, Maire de la commune de BUSSANG, prescrivant l'enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.	page 33
Annexe 5	Certificat Administratif d'affichage du Maire du 21 décembre 2024	page 35
Annexe 6	Affiche de l'avis d'enquête publique en Mairie et devant le site concerné par la Déclaration de Projet	page 36
Annexe 7	.Avis parus dans le quotidien Régional Vosges Matin et l'hebdomadaire L'Echo des Vosges	page 37
Annexe 8	Articles de presse parus dans le quotidien Régional Vosges Matin	Page 39
Annexe 9	L'avis et le dossier sont aussi téléchargeables depuis le site de la commune de BUSSANG	page 41
Annexe 10	Procès verbal de synthèse	page 42
Annexe 11	Accusé réception du PV de synthèse remis au maitre d'ouvrage	page 58
Annexe 12	Mémoire en réponse au PV de synthèse	page 59

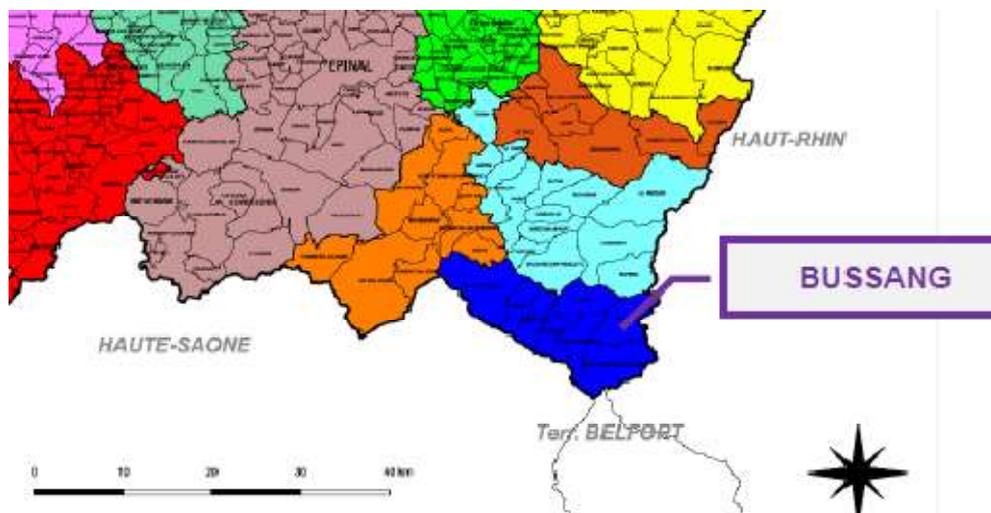
I - GENERALITES

1.1 Présentation de la commune

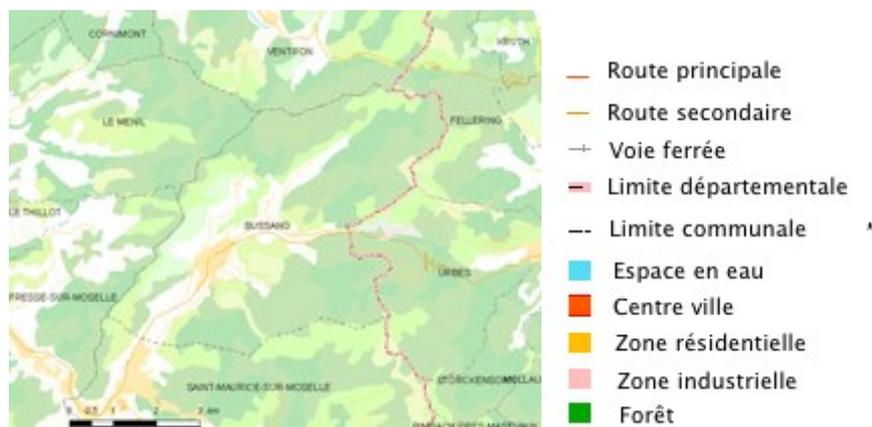
La commune de BUSSANG appartient à la Région Grand Est, au Sud-Est du département des Vosges. Elle fait partie du massif des Vosges et compte 1 340 habitants

C'est la plus haute commune de la vallée de la Haute Moselle, là où la Moselle prend sa source, au pieds du Drumont, à 731 m d'altitude.

Elle fait partie de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges créée le 1^{er} janvier 2013 qui regroupe 8 communes et compte près de 15 000 habitants.

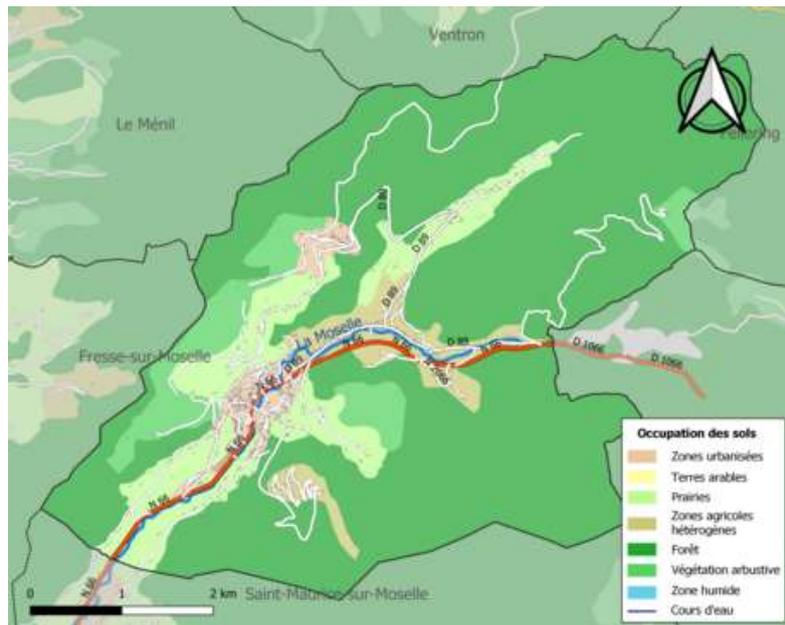


Le territoire communal s'étend sur 27,3 km² et, est majoritairement occupé par les espaces agricoles et naturels



L'occupation des sols de la commune, est marquée par l'importance des forêts et des

milieux semi-naturels



La répartition détaillée en 2018 était la suivante : forêts (72 %), prairies (12,1 %), milieux à végétation arbustive et/ou herbacée (6,5 %), zones agricoles hétérogènes (5,8 %), zones urbanisées (3,6 %).

Cette répartition n'a pas évolué de façon significative depuis cette date.

En revanche certains secteurs de la commune doivent répondre aux dispositions édictées pour :

► Le Site NATURA 2000

- La Directive Habitat FR4100199 – Massif de SAINT MAURICE et BUSSANG
- La Directive Oiseaux FR112003 – Massif Vosgien

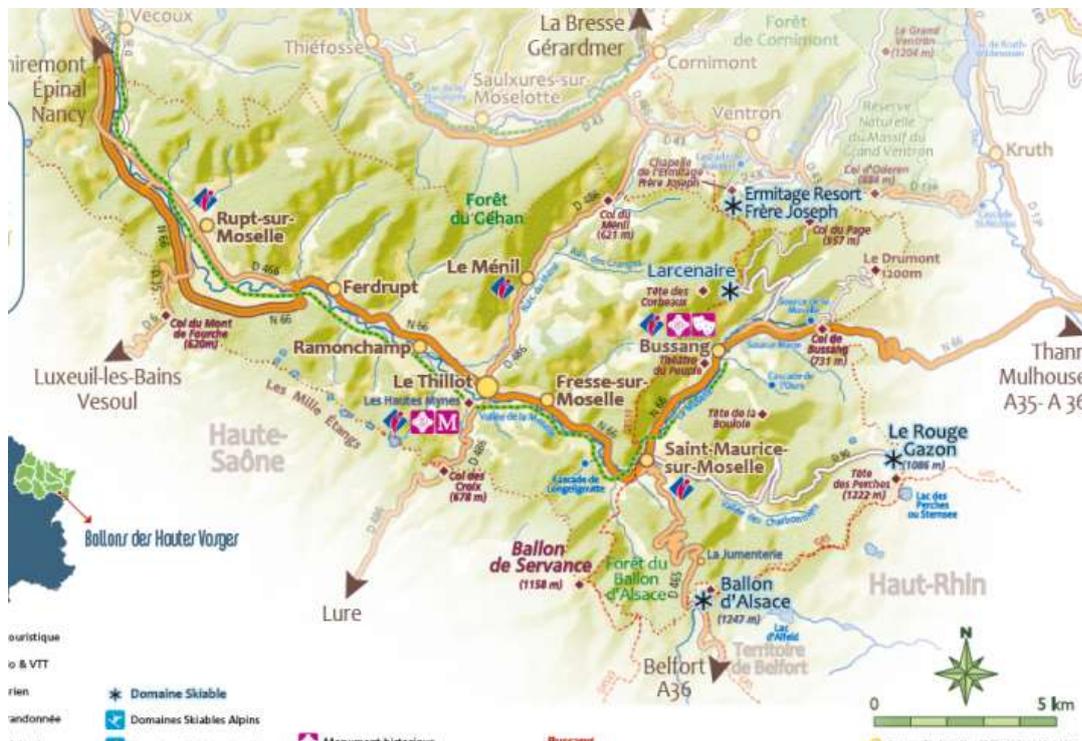
► La ZNIEFF de type 1

- La Directive 41000033 – Forêt Domaniale de SAINT MAURICE SUR MOSELLE et BUSSANG, Massif du ROUGE GAZON et des NEUFS BOIS

► La ZNIEFF de type 2

- La Directive 410010387 – Massif Vosgien

Le territoire communal de BUSSANG est traversé par la RN66 qui assure la liaison entre les Vosges centrales et méridionales EPINAL, REMIREMONT vers le Haut Rhin, URBES, THANN, MULHOUSE par le col de BUSSANG.



Ce col est le premier col du massif des Vosges à être dégagé en cas d'intempéries neige/verglas pour permettre la continuité du trafic routier entre les Vosges et l'Alsace.

Les activités sont principalement l'artisanat, les petits commerces et le tourisme.

La commune est d'ailleurs labellisée Ville Touristique. Elle possède son casino et un domaine skiable important.

Ce statut permet de comprendre que la ville a pratiquement autant de logements que d'habitants (1242 logements, dont 50% de résidences principales, pour 1340 habitants).et lui permet d'offrir un marché d'environ 500 emplois.

1.2 Cadre général du projet

La commune de BUSSANG est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par le Conseil municipal du 13 mars 2015.

La dernière mise à jour de ce document, concernant les Servitudes d'Utilité Publique, a été adoptée le 14 janvier 2022.

Bien qu'appartenant à la Communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges, la commune n'est soumise à aucun Schéma de Cohérence Territoriale.

La procédure engagée, de déclaration de projet, permet de mettre en compatibilité le PLU de BUSSANG avec un projet d'extension de zone à vocation économique sur le territoire de la commune.

1.2.1 Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU « Extension de la scierie Collin – La Jurassienne »

La Société « Scierie Collin – La Jurassienne » a présenté à la commune de BUSSANG, un projet d'évolution et d'expansion de ses activités nécessitant la création d'un nouveau bâtiment sur une partie du terrain lui appartenant classé en zone A (Agricole) et, jouxtant le terrain d'implantation de la scierie classé en zone UX.

Pour répondre favorablement à ce projet la commune a décidé d'engager une procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU qui est dénommée « extension de la scierie Collin – La Jurassienne ».

En effet, la Déclaration de Projet au titre du Code de l'Urbanisme est une procédure qui permet de mettre en compatibilité le PLU avec une opération d'aménagement d'intérêt général.

La procédure permet de déclarer d'intérêt général une action ou opération d'aménagement pour permettre la réalisation de ce projet et, d'adapter le document d'urbanisme qui n'avait pas prévu ce projet.

Pour lancer cette procédure le Conseil Municipal a considéré que le projet revêt un caractère d'intérêt général, que le PLU nécessite d'être adapté pour permettre ce projet, que la procédure prévoit une réunion d'examen conjoint de l'Etat, la commune et les PPA et, la réalisation d'une enquête publique.

En conséquence, le Conseil Municipal de la commune de BUSSANG a prescrit lors de sa réunion du 14 décembre 2023 la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU afin de permettre l'extension de la « scierie Collin – La Jurassienne » et a autorisé le Maire à lancer la procédure (*Annexe 1*).

1.3 Objet de l'enquête publique

Le projet doit permettre de conforter l'activité économique de la « scierie Collin – La Jurassienne » mais aussi, d'une manière plus générale, ce projet profitera à l'attractivité économique de la commune toute entière, dans le respect des Lois et Règlements

1.3.1 Objet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU « Extension de la scierie Collin – La Jurassienne »

Cette procédure permet de mettre en compatibilité le PLU de BUSSANG avec un projet d'extension de la zone à vocation économique d'environ 3 000 m² sur un terrain privé



La parcelle 516 section D, de 1,10 ha classé en zone A appartient à la scierie « COLLIN – La Jurassienne »

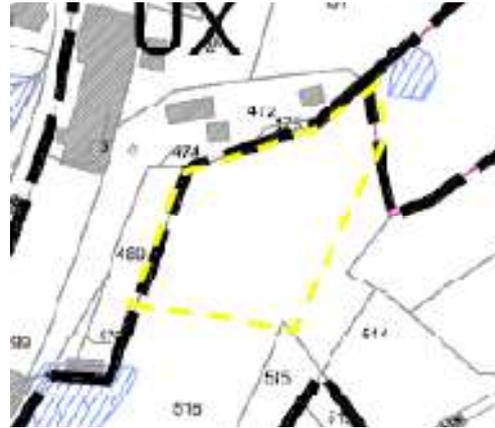


Le projet s'implantera uniquement sur le secteur Nord de la parcelle 516 sur une emprise de 0,3173 ha.

Zone	A	UX
Évolution suite à la procédure	- 0,3173 ha	+ 0,3173 ha

Il est à noter que le ban communal a une superficie de 2 757,07ha. La modification ne concerne que 0,01 % de son territoire.

Sur les deux plans ci-dessous, l'emprise est délimitée par les pointillés jaunes.



Actuellement le secteur de projet est classé en zone Agricole - secteur A et le règlement ne permet pas la construction d'un bâtiment d'activité

La procédure engagée permettra de modifier le règlement graphique actuel.

Il est donc nécessaire d'engager une procédure de Déclaration de Projet emportant modification du PLU pour permettre l'extension de la société « scierie Collin – La Jurassienne ».

1.4 Cadre Juridique pour la Déclaration de projet emportant modification du PLU de la commune de BUSSANG

Au titre du Code de l'Urbanisme.

- l'article L300-6 précise qu'une action ou une opération d'aménagement, qui présente un caractère d'intérêt général, peut faire l'objet d'une Déclaration de Projet.
Cela entraîne l'application des règles d'urbanisme pour permettre la mise en oeuvre du projet via une procédure de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme.
- L'article L 104-3 pour l'évaluation environnementale,
- Les articles L 153-54 à L 153-59 et R 153-15 à R.153-17 pour la mise en compatibilité,
- Les articles .L.153-19, L.153-36 à L.153-44 et suivants, et R 104-11 à R.104-12 pour la soumission du projet à enquête publique

Au titre du Code de l'Environnement.

- Les articles L 126-1 et R 126-1 à R 126-2. sur la déclaration d'intérêt général et la publication de la déclaration de projet
- Les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123- à R 123-27 sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

Le Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

L'Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

La Délibération du Conseil Municipal de la commune de BUSSANG du 14 décembre 2023 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU afin de permettre l'extension de la société « scierie Collin – La Jurassienne » et autorisant le Maire à lancer la procédure.

L'Avis Conforme avec recommandation rendu le 27 mai 2024 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en application de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, sur la Déclaration de Projet emportant compatibilité du PLU de la commune de BUSSANG (Annexe 2).

La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Département des Vosges de 2024 arrêtée le 12 décembre 2023 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy

L'Ordonnance n° E24000090/54 de M Sébastien DAVESNE Président du Tribunal Administratif de Nancy du 23 septembre 2023 désignant M Bernard ESPOSITO-FARÈSE en qualité de commissaire enquêteur et M François BRUNNER en qualité de commissaire enquêteur suppléant (*Annexe 3*).

L'Arrêté du 24 octobre 2024 de M Bachir AÏD, Maire de la commune de BUSSANG, prescrivant l'enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (*Annexe 4*).

1.5 Présentation du projet

1.5.1 Présentation de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU « Extension de la société « scierie Collin – La Jurassienne »

la commune de BUSSANG a engagé une Déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLU dans le but d'étendre la zone UX - pour une surface de 0,3173 ha sur un terrain classé en zone A, propriété de la scierie.

Ce classement, en zone UX, est, pour rappel, déjà appliqué aux autres constructions de la société

Conformément à l'article L.300-6-1 du Code de l'Urbanisme une déclaration de projet, qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme existant, ne peut intervenir que si :

- ▶ 1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;
- ▶ 2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

1.5.2 L'intérêt général du projet

J'ai pu constater au cours de cette enquête publique que cette Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU répond à l'intérêt général du territoire car il permet :

- d'asseoir et de développer une activité économique déjà existante et implantée de longue date sur le territoire de la commune de BUSSANG,
- de pérenniser l'activité de l'entreprise sur ce site ;
- de conforter et d'augmenter les emplois sur la commune ;
- de contribuer au développement général de la commune
- de maintenir la fonctionnalité du couloir hydrographique situé au Sud de la parcelle alimentant en eaux de ruissellement la zone humide.

1.5.3 Cohérence avec le PADD

La déclaration de projet ne change pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

La déclaration de projet permet à la commune :

- d'assurer un développement cohérent de l'activité sur la commune par une bonne intégration paysagère des bâtiments d'activité afin de conserver les qualités paysagères de la commune
 - Par le choix d'un bâtiment présentant un aspect bois
- de développer une activité sans porter atteinte aux milieux naturels
 - Par la préservation de la fonctionnalité hydrographique de la parcelle

- de réduire les nuisances de la circulation des grumiers
 - Par l'installation de ce nouveau bâtiment sur la parcelle jouxtant celle d'implantation de la scierie
- D'anticiper les perturbations liées aux risques
 - En favorisant l'infiltration directe et la récupération des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle afin de limiter les phénomènes d'accélération de l'eau
- Penser au développement durable
 - En soutenant la filière bois.

J'ai pu constater au cours de cette enquête publique que la déclaration de projet a été rédigée en cohérence avec le Plan d'Aménagement de Développement Durable (PADD)

1.5.4 Concertation

- ***Avec les habitants***

La commune de Bussang a organisé une concertation sur cette déclaration de projet dès le début de l'année 2024 avec une présentation sur le site de la commune.

Il était possible de prendre connaissance de la note de présentation du projet de dossier soit de façon dématérialisée sur le site de la commune, soit sur un format papier en mairie, aux heures habituelles d'ouverture.

Un registre de concertation était mis à la disposition du public pour y porter les observations

J'ai pu constater, avant le début de l'enquête publique, qu'aucune inscription n'avait été portée sur le registre de concertation.

1.5.5 La parcelle est concernée par la présence d'une ZNIEFF de type 2

Le secteur a fait l'objet d'une analyse spécifique pour la prise en compte des zones humides et le rapport complet a été joint à la note de présentation du dossier mis à l'enquête publique.



Il apparaît nettement sur cette représentation graphique, par comparaison à celles présentées au point 1.3.1 de ce rapport, que les zones humides de la parcelle 516 sont situées en dehors de la zone concernée par la modification de classement en zone UX.

En conséquence, comme le précise le rapport d'expertise sur la délimitation des zones humides, la déclaration de projet « Collin – La Jurassienne » n'aura qu'une incidence réduite sur le milieu naturel.

J'ai constaté que cette incidence sera d'autant plus réduite que la commune s'est engagée à faire maintenir la fonctionnalité du couloir hydrographique qui alimente en eaux de ruissellement la zone humide et donc de préserver la prairie hygrophile à joncs diffus.

1.6 Liste des pièces du dossier d'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'article R.123-8, modifié par Décret n° 2021-837 du 29 juin 2021, du Code de l'environnement, le dossier soumis à l'enquête publique, préparé par les Services de la commune de BUSSANG et le Bureau d'Études Espace et Territoire – 2 place des Tricoteries – 54230 CHALIGNY, a été coté et paraphé par mes soins.

Le dossier, format papier, accompagné d'un registre d'enquête, a été mis à disposition du public à la Mairie de BUSSANG pendant toute la durée de l'enquête publique.

Pendant la même période, le même dossier d'enquête était consultable et téléchargeable sur le site : <https://www.spl-xdemat.fr/enquetes/MA88081.html> avec un registre d'enquête dématérialisé.

- **Pièces communes aux deux dossiers** (papier et dématérialisé)
 - Délibération du 14 décembre 2023 autorisant la déclaration de projet et autorisant sa mise à l'enquête publique
 - Arrêté du 24 octobre 2024 prescrivant l'enquête publique
 - Fiche procédure
 - Note de synthèse
 - Notice de présentation
 - Réglementation graphique – Plan
 - Avis des organismes consultés (MRAe et PPA)

II – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par courrier enregistré au Tribunal Administratif de Nancy le 23 septembre 2024 la commune de BUSSANG a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU « extension de la scierie COLLIN – LA JURASSIENNE » de la commune de BUSSANG.

Monsieur Sébastien DAVESNE, Président du Tribunal Administratif de Nancy a désigné, par Ordonnance N° E2300090/54 du 23 septembre 2024 Monsieur Bernard ESPOSITO-FARESE, en qualité de commissaire enquêteur pour mener cette enquête et Monsieur François BRUNNER en qualité de commissaire enquêteur suppléant. (*Annexe 3*).

2.2 Arrêté du Maire prescrivant l'enquête publique

Par arrêté n° 160/2024 du 24 octobre 2024, Monsieur Bachir AÏD, Maire de la commune de BUSSANG, a prescrit l'enquête relative à la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU « extension de la scierie COLLIN – LA JURASSIENNE » de la commune de BUSSANG (*Annexe 4*).

2.3 Rencontres – Visites des lieux

J'ai réceptionné l'Ordonnance du Tribunal Administratif le 24 septembre 2024 j'ai pris contact avec la Secrétaire de Mairie de BUSSANG afin de rencontrer Monsieur

Bachir AÏD Maire, assez rapidement pour ne pas être trop pénalisé par les fêtes et vacances de fin d'année.

Lors de ce premier entretien téléphonique nous avons convenu que les documents provisoires du dossier de l'enquête publique me seraient transmis, de façon dématérialisée. Ce qui fut fait le 4 octobre 2024 par Mme la Secrétaire Générale.

Après différents échanges téléphoniques et de mails, avec Mme la Secrétaire Générale, nous avons prévu qu'une réunion se tiendrait le 17 octobre 2024 pour vérifier l'organisation de l'enquête publique et finaliser les différents documents.

Ainsi, j'ai pu m'entretenir avec M Bachir AÏD, en présence de Mme Marjorie BOZZOLO, Secrétaire Générale et M. Sébastien COLIN, Responsable Urbanisme, pour échanger sur la procédure de l'enquête publique et rappeler les obligations en matière de publicité, d'affichage et de mise à disposition des dossiers et du registre d'enquête, de fixer les dates de l'enquête et celles des permanences, préparer la rédaction de l'arrêté et répondre à mes premières demandes de documents et de renseignements plus généraux.

Le calendrier a été élaboré pour permettre une information efficace respectant les contraintes réglementaires.

la commune a usé de la possibilité offerte par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme pour organiser une concertation préalable, au regard des modifications apportées au PLU.

Cette concertation s'est déroulée au cours des trois premiers trimestres 2024.

Après plusieurs échanges, téléphoniques et courriels, avec la Secrétaire Générale et le Responsable Urbanisme, il a été convenu d'une dernière réunion d'échange le 12 novembre 2024 au cours de laquelle j'ai coté et paraphé les dossiers et le registre d'enquête.

J'ai remis à la Mairie les documents cotés et paraphés pour l'enquête publique afin qu'ils puissent être mis à la disposition du public le 20 novembre 2024 à 08h00 et y rester jusqu'au 20 décembre 2024 – 17h00

Lors de ce dernier déplacement avant le début de l'enquête publique, j'ai pu constater que l'affichage annonçant cette enquête avait été effectué sur les panneaux municipaux et devant le site concerné par la Déclaration de Projet comme l'atteste le certificat administratif du 21 décembre 2024 de M le Maire. (Annexe 5)

Le 20 décembre 2024, avant ma troisième permanence je me suis à nouveau rendu sur les lieux de la déclaration de projet pour apprécier la topographie du terrain par rapport à la situation environnementale.

2.4 Les mesures de publicité

L'enquête publique a été portée à la connaissance du public par :

- **Affichage**

L'arrêté et l'affiche (*Annexe 6*) de la mise à l'enquête publique de la Déclaration de Projet du PLU de la commune de BUSSANG sont restés affichés, du 31 octobre 2024 jusqu'au 20 décembre 2024 comme l'atteste le certificat administratif du Maire de la commune signé le 21 décembre 2024.

- sur les panneaux d'affichage de la commune de Bussang et sur un panneau installé devant le site de la Déclaration de Projet

J'ai constaté l'effectivité de ces affichages lors de chacun de mes déplacements et lors de mes permanences

J'ai constaté que l'arrêté et l'avis étaient bien accessibles et téléchargeables

L'arrêté et l'affiche font l'objet des annexes 4 et 6.

- **Voie de Presse**

- Avis parus dans les éditions du quotidien Régional Vosges Matin des 31 octobre et 21 novembre 2024
- Avis parus dans les éditions de l'hebdomadaire Régional L'écho des Vosges des 31 octobre et 21 novembre 2024

J'ai constaté que ces publications ont été réalisées dans les délais et la forme prescrits par la réglementation et font l'objet de *l'annexe 7*.

- Articles de presse parus dans le quotidien Régional Vosges Matin des 4 novembre et du 11 décembre 2024
Ces articles font l'objet de *l'annexe 8*.

- **Les sites internet de BUSSANG et de SPL-XDEMAT**

Les articles L.123-10 et R.123-11 du Code de l'Environnement précisent que l'avis de l'enquête publique est publié sur le site Internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête

J'ai constaté le 9 novembre 2024 que l'arrêté et l'avis étaient bien accessibles et téléchargeables sur le site de la commune : <https://bussang.fr> (*Annexe 10*)

J'ai constaté au cours de l'enquête publique que l'avis est resté toujours accessible et permettait ainsi un accès direct au site <https://spl-xdemat.fr>.

III – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le siège de l'enquête publique a été fixé à la Mairie de BUSSANG, au 2 place de la Mairie 88540 BUSSANG, où un dossier d'enquête et un registre papier étaient mis à disposition du public pour lui permettre d'y consigner ses observations et propositions.

Conformément aux dispositions de l'arrêté, de Monsieur Bachir AÏD Maire de la commune de BUSSANG pris le 24 octobre 2024, l'enquête publique, d'une durée de 31 jours consécutifs, relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BUSSANG, s'est déroulée du mercredi 20 novembre 2024 à 08h00 jusqu'au vendredi 20 décembre 2024 à 17h00 inclus.

3.1 Permanences et participation du public

J'ai tenu mes permanences dans les locaux de la Mairie de BUSSANG où un bureau a été mis à ma disposition aux jours et heures prévus conformément aux dispositions de l'arrêté n° 160/2024 du 24 octobre 2024 de Monsieur le Maire de BUSSANG.

- Permanence du 20 novembre 2024 de 10h00 à 12h00

Une personne s'est présentée lors de cette permanence pour découvrir le dossier.

Après présentation, elle m'a fait part de sa satisfaction de voir l'entreprise s'agrandir tout en respectant les contraintes environnementales

Je n'ai reçu aucun courrier ni courriel

- Permanence du 14 décembre 2024 de 10h00 à 12h00

J'ai constaté à mon arrivée qu'un avis avait été déposé sur le registre depuis ma dernière permanence.

Le pétitionnaire a émis un avis « *favorable au projet d'extension de la scierie La Jurassienne qui peut favoriser le développement économique de la commune* »

Une personne, résidant chemin du porc, s'est présentée lors de cette permanence pour voir si un terrain, lui appartenant, jouxtant sa propriété principale ne serait pas concerné par un quelconque déclassement de zonage.

Je lui ai présenté le projet et signifié que la modification du PLU ne concernait que la parcelle D516.

Satisfaite et rassurée, elle s'est montrée « *favorable à l'extension de la scierie pour la création d'éventuels emplois* ».

Je n'ai reçu aucun courrier ni courriel

- Permanence du 20 décembre 2024 de 15h00 à 17h00

A mon arrivée, j'ai constaté qu'aucun courrier ou courriel n'avait été déposé à mon attention et qu'aucune inscription n'avait été enregistrée sur le registre depuis ma dernière permanence

En revanche, j'ai été informé par le secrétariat qu'une personne était venue consulter le dossier d'enquête, qu'après examen du dossier et malgré une sollicitation du secrétariat, cette personne a signifié qu'elle était « favorable » mais n'a pas souhaité servir le registre tout en précisant « *qu'elle n'avait pas de remarque à effectuer* »

Lors de cette permanence, une personne, résidant rue de l'Haitroye, est venue se renseigner sur le périmètre de la modification mais aussi, sur la localisation des zones humides de cette partie Ouest de la commune.

Cette personne a émis un « *avis favorable pour ce projet d'extension de la scierie, bénéfique au développement communal et créateur d'emploi* » mais n'a pas souhaité servir le registre d'enquête, bien qu'elle ait décliné son identité et son adresse.

Toutes les permanences se sont déroulées sans incident et dans de très bonnes conditions, aussi bien sur le plan de l'organisation par la mairie que pour les conditions de présentation du dossier d'enquête publique et enfin le bureau individuel permettait une confidentialité parfaite.

J'ai constaté que le public, même s'il s'était peu déplacé physiquement pour cette enquête, a montré un certain intérêt révélé par le nombre de consultations et de téléchargements du dossier dématérialisé.

3.2 Moyens mis en place pour la consultation du dossier

Les locaux mis à ma disposition à la Mairie étaient séparés de ceux du Maire et de la secrétaire de Mairie, accessibles aux personnes à mobilité réduite, suffisamment vastes pour consulter les documents et plans et, ils garantissaient une confidentialité totale aux personnes qui souhaitaient consulter les documents ou formuler des questions ou observations.

Le dossier et le registre d'enquête, mis à la disposition du public à la Mairie de BUSSANG, aux jours et heures d'ouverture habituels au public pendant toute la durée de l'enquête et lors de mes permanences, étaient complets et conformes à la réglementation.

Ces documents, de présentation claire et précise, rédigés de manière compréhensible pour tout à chacun, permettaient à tout public :

- **d'une part de découvrir le projet et les nécessités de recourir à cette modification et,**
- **d'autre part de pouvoir poser toutes appréciations, observations ou questions au porteur du projet ou au commissaire enquêteur.**

3.2.1 Documents mis à disposition du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Un dossier papier d'enquête publique est resté consultable, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie de la commune de BUSSANG et lors de mes permanences.

L'Ordonnance N° 2016-1060 impose depuis le 1^{er} janvier 2017 qu'un dossier dématérialisé doit être accessible dans le cas des enquêtes environnementales afin d'assurer une plus grande participation démocratique en mettant en libre accès 24h/24 et 7jours/7 le dossier complet et, en permettant de déposer des observations dans les mêmes conditions.

- Un dossier identique mais dématérialisé était consultable et téléchargeable pendant la même période, 24h/24 et 7jours/7, sur le site internet : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA88081.html> ou par le site de la commune de BUSSANG à l'adresse : <https://bussang.fr>

Le registre dématérialisé permettait de déposer des observations dans les mêmes conditions que le registre papier.

Contrairement à la faible participation du public pour venir consulter le dossier papier mis à sa disposition à la mairie de Bussang et lors de mes permanences, le site d'hébergement du dossier dématérialisé à montrer une grande activité.

- Le public pouvait déposer ses observations ou questions directement par courriel 24h/24 et 7jours/7 à l'adresse : enquetebussang@gmail.com
- Le public pouvait aussi me faire parvenir ses observations par courrier à mon attention adressé au commissaire enquêteur – Mairie de BUSSANG – 2 place de la mairie 8840 BUSSANG.

3.2.2 Le registre papier d'enquête publique

A la clôture de l'enquête publique effectuée par mes soins le 20 décembre 2024 à 17h05, à la fin de ma permanence, j'ai constaté, sur le registre d'enquête mis à disposition du public à la mairie de BUSSANG que :

- Trois personnes sont venues me rencontrer pour consulter le dossier et m'ont fait part de leur adhésion au projet.
- deux personnes sont venues consulter le dossier en dehors des permanences,
- une inscription favorable a été enregistrée directement par le pétitionnaire et les trois autres sont la transcription de mes entretiens lors de mes permanences.
- Aucun courrier ni courriel ne m'a été adressé pendant cette enquête

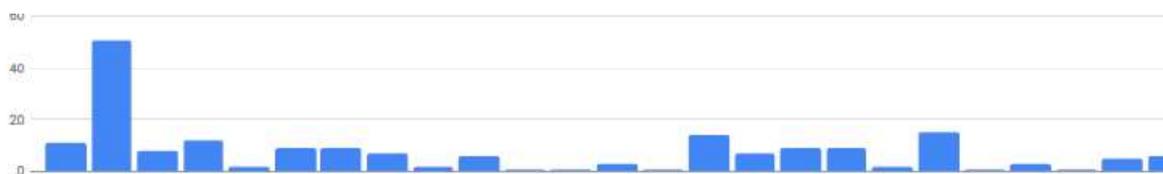
3.2.3 Le registre dématérialisé d'enquête publique

Le site d'hébergement, <https://www.registredemat.fr/modification-pluvandoeuvre> du dossier dématérialisé a montré une grande activité.

Les statistiques mises à disposition par le prestataire de service permettent de constater que 216 personnes sont venues consulter les documents mis à leur disposition soit une moyenne de 7 visiteurs par jour.



Parmi ces visiteurs 150 ont effectué des téléchargements de tout ou parties des documents du dossier.



L'activité sur le site était plus importante à l'ouverture de l'enquête et au moment de la tenue des permanences

Observations de l'enquête « Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme »

Retour

Exporter les observations

Ajouter des observations papiers

Ajouter une observation par mail

Masquer les observations analysées

Recherche une enquête



Nombre d'observations: 0

Information :
Aucune observation trouvée

A la clôture de l'enquête publique j'ai constaté qu'aucune question, observation ou remarque écrite n'a été inscrite sur le registre d'enquête dématérialisé..

3.3 Bilan des interventions du public

Le public a eu la possibilité de consulter les documents sur la déclaration de projet « scierie COLLIN – La Jurassienne » emportant modification du PLU de la commune de BUSSANG et de déposer leurs observations :

- sous une forme traditionnelle papier à la Mairie de BUSSANG à ses heures habituelles d'ouverture,
 - sous une forme dématérialisée 24h/24 et 7jours/7
- ▶ Les dossiers dématérialisés ont été consultés par 216 personnes et 5 personnes se sont déplacées à la mairie, dont 3 lors de mes permanences.
 - ▶ quatre observations déposées ou retranscrites sur le registre papier déposé à la Mairie
 - ▶ Aucune observation sur le registre dématérialisé
 - ▶ Aucune observation reçue par courrier
 - ▶ Aucune observation reçue par courriel.

Ces observations toutes favorables au projet d'extension de la scierie ne nécessitent pas de réponse de la part du Maire.

Le P V de Synthèse et le mémoire en réponse du Maire sont joints à mon rapport pour consultation.

3.4 Clôture de l'enquête publique

Le vendredi 20 décembre 2024, à la fin de ma permanence, j'ai procédé à la clôture de l'enquête publique sur la déclaration de projet « scierie COLLIN – emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de BUSSANG.

J'ai clôturé le registre papier mis à disposition du public à la Mairie de BUSSANG à 18h05

Après la clôture, j'ai conservé, le registre d'enquête publique et les documents mis à la disposition du public, pour les besoins de la rédaction du P V de synthèse, de mon rapport et de mes conclusions.

3.5 Procès-verbal de synthèse (Annexe 10)

3.5.1 – Conditions de la notification du P. V. de synthèse

La clôture de l'enquête publique a été effectuée le 20 décembre 2024 à 18h05.

Le Procès Verbal de synthèse, retraçant la présentation du déroulement de l'enquête publique, les observations de la MRAe, et les observations du public, a été remis, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, le vendredi 27 décembre 2024 à 15h30, par mes soins et en main propre à M Bachir AÏD Maire de la commune de BUSSANG.

Après lui avoir commenté le P. V. de synthèse et fait le bilan du déroulement de l'enquête public, M. le Maire a contresigné ce P. V. de synthèse pour m'en accuser réception. (Annexe 11)

Je lui ai rappelé que le maitre d'ouvrage devait produire un mémoire en réponse sous un délai de 15 jours.

3.5.2 – Remise du mémoire en réponse

Respectant le délai de 15 jours fixé par l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, M. le Maire de la commune de BUSSANG m'a fait parvenir par courriel, le 10 Janvier 2024 le mémoire en réponse. (Annexe 12).

IV – OBSERVATIONS DE LA MRAe ET DES P.P.A.

4.1 Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

La demande d'avis conforme réceptionnée le 29 avril 2024 a été déposée par la commune de BUSSANG, compétente en la matière, relative à la mise en compatibilité emportée par Déclaration de Projet du PLU de ladite commune, pour le projet d'extension de la scierie « COLLIN – La Jurassienne » en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du Code de l'Urbanisme

La MRAe Grand Est, dans son avis conforme N° MRAe 2024ACGE61 rendu le 27 mai 2024, en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme pour la mise en compatibilité emportée par Déclaration de Projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BUSSANG écrit :

- ▶ que ***la mise en compatibilité emportée par Déclaration de Projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BUSSANG n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement***
- ▶ ***et, il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale par la personne publique responsable, la commune de BUSSANG***
- ▶ ***l'Autorité environnementale attire cependant l'attention de la dite commune sur sa recommandation formulée***

En effet, il ressort de l'examen du dossier que la MRAe a :

Considéré en premier lieu que le projet de mise en compatibilité par Déclaration de Projet du PLU de la commune de BUSSANG relatif à l'extension de la scierie « Collin – La Jurassienne » prévoit un terrassement et la construction d'un bâtiment de stockage à l'Est de la construction principale de la scierie sur une emprise d'environ 0.32 hectares.

Puis que la mise en compatibilité consiste à reclasser le secteur concerné actuellement en zone agricole A, en zone urbaine à vocation d'activité UX et, que le règlement graphique et le tableau des surfaces du PLU sont modifiés en conséquence

Observé que le pétitionnaire justifie l'intérêt général du projet ;

- Par sa contribution au développement économique local : pérennisation d'une entreprise locale exploitant des matières premières elles mêmes locales (marquage CE certification PEFC)
- Par son inscription dans une logique de développement durable : diminution de l'impact écologique du transport par une réduction de la circulation des camions route de Haitroye

Observé que le secteur de projet :

- est attenant à la zone urbaine UX comportant la scierie
- est situé au sein de la Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 nommée « massif vosgien » qui couvre l'ensemble du territoire communal, hormis la zone urbanisée actuelle.
- est éloigné du site Natura 2000 et de la ZNIEFF de type 1 située à l'Est du territoire communal
- a fait l'objet d'une étude de caractérisation des zones humides qui a permis de délimiter la nouvelle zone UX en dehors de la zone humide diagnostiquée et, en dehors du corridor de prairie hydrophile à jonc diffus également situé au Sud de la parcelle dans une dépression du terrain qui alimente la zone humide. Ces deux secteurs restent en zone Agricole.

En conséquence la MRAe a recommandé de maintenir la fonctionnalité du couloir hydrographique situé au Sud du secteur de projet qui alimente en eaux de ruissellement la zone humide diagnostiquée, et interdit toute construction ou remblais dans cette zone.

4.2 Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

La Déclaration de Projet emportant modification du PLU a été notifiée aux PPA, par le Maire de la commune de BUSSANG, le 26 avril 2024

Cinq PPA ont transmis un avis écrit :

- **L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Vosges** n'a pas souhaité être associé à cette déclaration de projet située hors du périmètre des monuments historiques du Théâtre du Peuple et des espaces protégés du sommet du Drumont
- **La Chambre des Métiers et de l'Artisanat** considère l'impact positif du projet sur l'économie locale et émet un avis favorable
- **La Chambre de Commerce et d'Industrie** précise que ce projet profite au développement économique de la commune et qu'il n'aura aucune incidence directe ou indirecte sur l'activité agricole et émet un avis favorable
- **Le Conseil Départemental des Vosges** n'a pas de remarque ou d'observation à effectuer mais, compte tenu de la révision en cours sur la réglementation communale des boisements rappelle que, conformément à l'article R.126-6 du Code Rural, ces périmètres devront être reportés dans le PLU.
- **La commune d'URBES** (Haut-Rhin), commune limitrophe de la commune de

BUSSANG, émet un avis favorable, en précisant qu'elle n'a aucune observation, remarque ou suggestion à formuler sur ce projet.

Parallèlement à cette procédure écrite le maire a organisé une réunion de concertation le 12 juin 2024, à la mairie de BUSSANG avec l'Etat et les PPA, afin de porter à la connaissance des PPA les dernières avancées sur la procédure de déclaration de projet initiée en réponse aux besoins de l'entreprise « Collin – La Jurassienne ».

Cette réunion a permis de compléter le dossier qui a été proposé à l'enquête publique en apportant des éléments justifiant :

- l'intérêt général du projet, création d'emplois, acquisition de nouvelles machines,
- la nécessité de la construction pour permettre la pérennité économique de l'entreprise
- l'amélioration de la sécurité lors des chargements et déchargements des marchandises qui s'effectueront dorénavant sur le terrain privé

Dans le cadre de cette enquête publique sur la Déclaration de Projet, la commune a apporté une réponse positive à la demande de conservation de la fonctionnalité du couloir hydrographique situé au Sud du secteur de projet qui alimente en eaux de ruissellement la zone humide et veillera au respect de l'interdiction de toute construction ou remblais dans cette zone

V – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

5.1 Observations recueillies dans les registres papier et dématérialisé

Registre papier : **Un avis favorable**

Registre dématérialisé : **Néant**

5.2 Observations orales recueillies lors des permanences

Trois avis favorables

5.3 Observations orales recueillies lors de la consultation du dossier hors des permanences

Observation sous couvert de l'anonymat : **Un avis favorable**

5.4 Demandes du commissaire enquêteur

Concernant la Déclaration de Projet,

J'ai demandé un point précis sur les mesures que comptait mettre en place la commune pour s'assurer :

- ▶ du respect de la fonctionnalité du couloir hydrographique qui alimente en eau de ruissellement la zone humide et,
- ▶ de l'interdiction de toute construction ou de remblais dans la zone concernée
- ▶ que le permis de construire et les travaux respectent ces dispositions environnementales

5.5 Analyses de la réponse du Maire

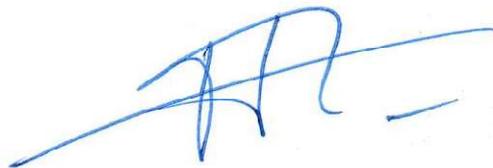
Concernant la Déclaration de Projet,

J'ai pris note de la réponse du Maire du 9 janvier 2025 m'informant :

- ▶ de l'engagement de la commune de veiller au respect des recommandations de la MRAe pour maintenir la fonctionnalité du couloir hydrographique au Sud du secteur du projet en interdisant toute construction ou remblais dans la zone concernée et,
- ▶ De l'attention particulière qui sera portée à l'examen du futur permis de construire et aux travaux qui seront réalisés afin d'être conforme aux dispositions environnementales

Epinal le 20 janvier 2025

Le commissaire enquêteur



Bernard ESPOSITO-FARÈSE

VI – ANNEXES – PIÈCES JOINTES AU RAPPORT

Annexe 1 Délibération du Conseil Municipal de la commune de BUSSANG du 14 décembre 2023 prescrivant la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU afin de permettre l'extension de la scierie Collin – La Jurassienne et autorisant le Maire à lancer la procédure.



Date de convocation : 07 décembre 2023

Nombre effectif et légal des membres
du Conseil Municipal 15

Nombre de membres en exercice
actuellement 15

Nombre de membres présents à la
séance 14

Nombre de membres ayant signé la
délibération 14

Extrait affiché le :
27 octobre 2023

Expédié à la Préfecture le :
27 octobre 2023

N° DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS :

127/2023

OBJET :

URBANISME

Documents d'urbanisme

Prescription de la procédure de
déclaration de projet n°1
emportant mise en compatibilité
du Plan Local d'Urbanisme de
Bussang – extension de zone à
vocation économique – La
Jurassienne

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/12/2023 à 13h31
Référence de l'AR : 088-218800811-20231214-20231214_127-DE
Affiché le 15/12/2023 ; Certifié exécutoire le 15/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUSSANG

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M. Bachir AÏD, Maire ; MM. Pascale SPINNHIRNY, François ROYER, Sylvie LOHNER, Adjoint ; François VALDENNAIRE, François PARMENTIER, Manuel FIGUEIREDO, Sonia FIGUEIREDO, Anita LUTRINGER, Louis CLAUDE, Jean-Marie DREYER, Marie-Thérèse VINEL, Laurence COLIN, François MASSY, Conseillers Municipaux.

Etaient absents ou excusés :

Mme Solange GÜTKNECHT, Conseillère Municipale, qui donne procuration à Mme Sonia FIGUEIREDO, Conseillère Municipale.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Laurence COLIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, Mademoiselle Marjorie BOZZOLO, Secrétaire de Mairie, a été choisie comme Secrétaire Adjointe.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-54 à L 153-59, L 300-6 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 13 mars 2015 ;

Vu le projet d'extension d'une plateforme de stockage et de création d'un bâtiment porté par la société La Jurassienne, permettant de répondre aux besoins d'évolution de l'activité.

Considérant que le projet revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il assure la pérennité d'une activité économique du territoire.

Considérant que le projet nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme car la zone souhaitée pour réaliser cette extension est actuellement classée en zone agricole (A) dans le PLU ;

Considérant que le projet est prévu sur une emprise représentant moins de 1/1000^e du territoire et fera donc l'objet d'une demande de cas par cas ad hoc auprès de la MRAe ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU peut être utilisée puisque le projet présente un intérêt général et que le PLU nécessite d'être adapté pour permettre ce projet ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet est menée à l'initiative du Maire ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'Etat, de la Commune et des Personnes Publiques associées mentionnées aux articles L 13-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique en Mairie de BUSSANG, conformément à l'article L 153-55 du code de l'urbanisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 09 décembre 2023,

Article 1 : La procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BUSSANG est engagée.

Article 2 : Le projet de déclaration de projet porte sur le déclassement d'une zone agricole (A) en zone UX (activités économiques).

Article 3 : Un bureau d'études en urbanisme sera chargé de la réalisation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Article 4 : Une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sera organisée avec l'Etat, la commune de BUSSANG et les Personnes Publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, avant la mise à l'enquête publique.

Article 5 : La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une enquête publique conformément aux dispositions de l'article L 153-55 du Code de l'Urbanisme.

Article 6 : Les mesures de concertation avec la population suivantes sont définies et seront strictement respectées :

- Mise en place, jusqu'à l'enquête publique, d'un registre pour recueillir les observations du public qui sera accompagné de la notice du projet dès rédaction de celle-ci
- Communication sur la procédure engagée sur le site internet de la commune, les réseaux sociaux, le bulletin municipal, les panneaux lumineux.

Article 6 : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la déclaration de projet seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Article 7 : A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 5 ci-dessus, le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et adoptera le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Article 8 : La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles L 153-20 à R 153-22. Elle sera affichée en Mairie de BUSSANG pendant un délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

**DELIBERATION RENDUE
EXECUTOIRE**

Transmise à la Préfecture le :
15 décembre 2023

Publiée ou notifiée le :
15 décembre 2023

DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME

Le Maire,
Bachir AID

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Bachir AID
2023.12.15 13:23:43 +0100
Ref:20231215_095402_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Annexe 2 Décision de la MRAe n° 2024ACGE61 du 27 mai 2024.



Mission régionale d'autorité environnementale
Grand Est

**Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa
de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme pour
la mise en compatibilité emportée par déclaration de projet
du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bussang (88)
pour l'extension de la scierie « Collin Jurassienne »**

n°MRAe 2024ACGE61

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 modifié portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2016-519 du 23 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés ministériels des 11 mars et 23 novembre 2021, du 28 novembre 2022 ainsi que du 19 juillet 2023, portant nomination des membres des Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2023 portant désignation du président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe Grand Est, et notamment son article 6, relatif à l'intérim de son président ;

Vu la décision délibérée de la MRAe Grand Est du 20 juillet 2023 fixant les critères de collégialité pour les dossiers ;

Vu la demande d'avis conforme réceptionnée le 29 avril 2024 et déposée par la commune de Bussang (88), relative à la mise en compatibilité emportée par déclaration de projet du Plan local d'urbanisme (PLU) de ladite commune, pour le projet d'extension de la scierie « Collin Jurassienne », en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Par délégation de la MRAe, son président a rendu l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture ;

Considérant le projet de mise en compatibilité emportée par déclaration de projet du Plan local d'urbanisme de la commune de Bussang (1 339 habitants, INSEE 2020), relatif à l'extension de la scierie « Collin Jurassienne » ;

Considérant que le projet prévoit un terrassement et la construction d'un bâtiment de stockage, à l'est de la construction principale de la scierie, sur une emprise d'environ 0,32 hectare (ha) ;

Considérant que la mise en compatibilité consiste à reclasser le secteur concerné, actuellement en zone agricole A, en zone urbaine à vocation d'activités UX et que le règlement graphique et le tableau des surfaces du PLU sont modifiés en conséquence ;

Observant que le pétitionnaire justifie l'intérêt général du projet :

- par sa contribution au développement économique local : pérennisation d'une entreprise locale exploitant des matières premières elles-mêmes locales (marquage CE, certification PEFC) ;
- par son inscription dans une logique de développement durable : diminution de la circulation des camions route de Haitroye (diminution de l'impact écologique du transport) ;

Observant que le secteur de projet :

- est attenant à la zone urbaine UX comportant la scierie ;
- est situé au sein de la Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 nommée « massif vosgien » qui couvre l'ensemble du territoire communal, hormis la zone urbanisée actuelle ; il est éloigné du site Natura 2000 et de la ZNIEFF de type 1 situés à l'est du territoire communal ;

- a fait l'objet d'une étude de caractérisation des zones humides ; la zone UX a été délimitée en dehors de la zone humide diagnostiquée tout au sud de la parcelle et en dehors du corridor de prairie hygrophile à jonc diffus également situé au sud de la parcelle dans une dépression du terrain qui alimente la zone humide en contre-bas ; ces deux secteurs restent classés en zone agricole ;

Recommandant de maintenir la fonctionnalité du couloir hydrographique situé au sud du secteur de projet qui alimente en eaux de ruissellement la zone humide diagnostiquée (pas de construction ni de remblais dans la zone concernée) ;

AVIS CONFORME

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la commune de Bussang (88), des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente demande d'avis :

- **la mise en compatibilité emportée par déclaration de projet du Plan local d'urbanisme (PLU) relative à l'extension de la scierie « Collin Jurassienne » n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine** au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- **et il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale** par la personne publique responsable, la commune de Bussang ;
- l'Ae attire cependant l'attention de ladite commune sur **sa recommandation formulée ci-avant.**

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme la commune de Bussang rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public par voie électronique.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe Grand Est.

Fait à Metz, le 27 mai 2024

Le président de la Mission régionale d'autorité
environnementale,
par délégation,

Jean-Philippe MORETAU

Annexe 3 Ordonnance n° E24000090/54 de M Sébastien DAVESNE Président du Tribunal Administratif de Nancy du 23 septembre 2024 désignant M Bernard ESPOSITO-FARÈSE en qualité de commissaire enquêteur et M François BRUNNER en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E24000090/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 23 septembre 2024

Le président du tribunal administratif de Nancy

CODE : 1

Vu enregistrée le 23 septembre 2024, la lettre par laquelle la commune de Bussang demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bussang ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard Esposito-Farèse est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur François Brunner est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune de Bussang, à Monsieur Bernard Esposito-Farèse et à Monsieur François Brunner.

Fait à Nancy, le 23/09/2024

Le président,



Sébastien Davesne

Annexe 4 Arrêté du 24 octobre 2024 de M Bachir AÏD, Maire de la commune de BUSSANG, prescrivant l'enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/10/2024 à 10h38
Référence de l'AR : 085-215800511-20241024-ARR2024160-AR
Affiché le 24/10/2024 ; Certifié exécutoire le 24/10/2024

**Prescrivant l'enquête publique relative à
la déclaration de projet n°1 emportant mise
en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme**

ARRÊTÉ N°160/2024

Le Maire de la Commune de BUSSANG,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 153-8 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 13/03/2015 ;

VU la délibération du 14/12/2023 prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bussang ;

VU les avis des personnes publiques associées consultées dans le cadre de la procédure ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 27/05/2024 ;

VU l'ordonnance en date du 23/09/2024 de M. le président du tribunal administratif de NANCY désignant M. Bernard ESPOSITO-FARESE commissaire enquêteur et Monsieur François BRUNNER commissaire enquêteur suppléant,

Arrête

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur une procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bussang du 20 novembre 2024 à 8h00 au 20 décembre 2024 à 17h00 soit pendant 31 jours.

ARTICLE 2 :

La personne responsable de la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est la commune de BUSSANG représentée par son maire Monsieur Bachir AÏD et dont le siège administratif est situé à la mairie dont l'adresse est 2, place de la mairie – 88540 BUSSANG.

ARTICLE 3 :

M. Bernard ESPOSITO-FARESE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal administratif de NANCY.
M. François BRUNNER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par M. le Président du Tribunal administratif de NANCY.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sera déposé en mairie de BUSSANG où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture (lundi, mercredi, samedi de 8h00 à 12h00 et mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00). Il sera également disponible à l'adresse suivante : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA88051.html>
Toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public en mairie de BUSSANG pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

- par courrier postal avant le 20 décembre 2024 à 17h00 à l'attention de Monsieur Bernard ESPOSITO FARESE commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Bussang – 2, Place de la Mairie – 88540 BUSSANG.

- par courriel à l'adresse suivante enquetebussang@gmail.com avant le 20 décembre 2024 à 17h00. Ces observations, propositions et contrepropositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête pendant toute la durée de l'enquête.

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA88081.html>

ARTICLE 6 :

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie, aux dates et horaires suivants :

- Le mercredi 20 novembre 2024 de 10h00 à 12h00

- Le samedi 14 décembre 2024 de 10h00 à 12h00

- Le vendredi 20 décembre 2024 de 15h00 à 17h00

Article 7 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

Le dossier de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, les avis émis sur le projet et la mention des textes qui régissent l'enquête publique.

Article 8 :

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Bussang le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 9 :

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Il sera disponible pendant la même durée sur le site <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA88081.html>

Article 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Article 11 :

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet <http://www.bussang.fr> et affiché en mairie de Bussang 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- | | |
|---|---|
| - À M. le Préfet des Vosges | - À M. le commissaire enquêteur |
| - À M. le Président du Tribunal Administratif | - À M. le commissaire enquêteur suppléant |

A BUSSANG, le 24 octobre 2024

Bachir AïD
2024.10.24 10:29:10 +0200
Ref:7456239-11198778-1-D
Signature numérique
le Maire

Annexe 5 Certificat Administratif d'affichage du Maire du 21 décembre 2024



DECLARATION DE PROJET N°1
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLU DE BUSSANG

ENQUETE PUBLIQUE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de BUSSANG certifie :

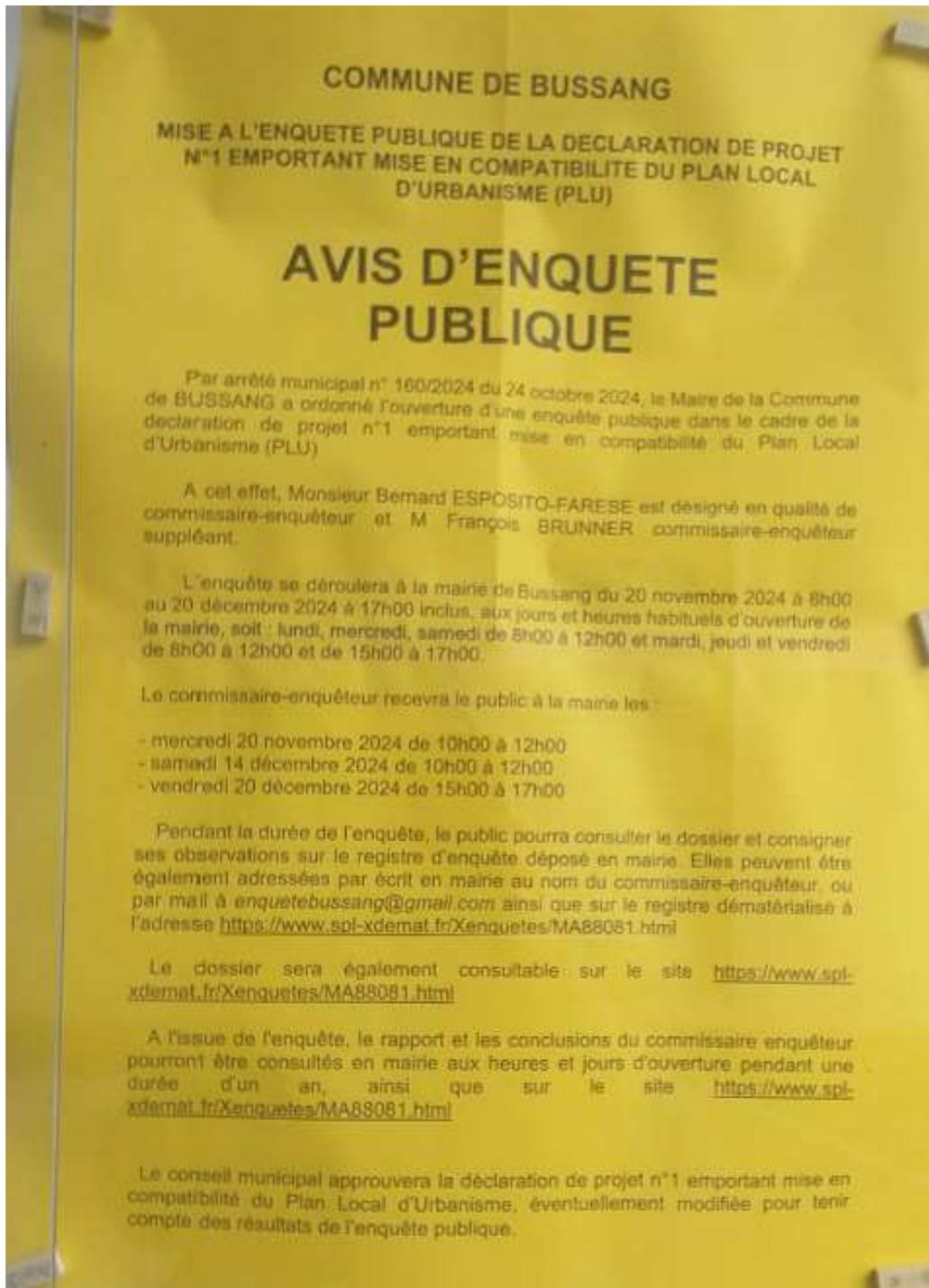
avoir affiché à partir du jeudi 31 octobre 2024 jusqu'au vendredi 20 décembre 2024 inclus en la forme habituelle à la porte principale de la mairie et au lieu concerné, l'avis prescrivant l'enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à BUSSANG, le 21 décembre 2024

LE MAIRE,
BACHIR AÏD



Annexe 6 Affiche de l'avis d'enquête publique en Mairie et devant le site concerné par la Déclaration de Projet



Annexe 7 - Avis parus dans le quotidien Régional Vosges Matin et l'hebdomadaire L'Echo des Vosges les 31 octobre et 21 novembre 2024

Vosges Matin

31 octobre 2024

COMMUNE DE BUSSANG

Avis d'enquête publique

Mise à l'enquête publique de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté municipal n°160/2024 du 24 octobre 2024, le Maire de la Commune de BUSSANG a ordonné l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
A cet effet, Monsieur Bernard ESPOSITO-FARESE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et M François BRÜNNER commissaire-enquêteur suppléant.
L'enquête se déroulera à la mairie de Bussang **du 20 novembre 2024 à 8h00 au 20 décembre 2024 à 17h00 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit : lundi, mercredi, samedi de 8h00 à 12h00 et mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00.

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie les :
- **mercredi 20 novembre 2024 de 10h00 à 12h00**
- **samedi 14 décembre 2024 de 10h00 à 12h00**
- **vendredi 20 décembre 2024 de 15h00 à 17h00**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent être également adressées par écrit en mairie au nom du commissaire-enquêteur, ou par mail à enquetebussang@gmail.com ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA88081.html>
Le dossier sera également consultable sur le site <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA88081.html>
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie aux heures et jours d'ouverture pendant une durée d'un an, ainsi que sur le site <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA88081.html>
Le conseil municipal approuvera la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

433148900

21 novembre 2024

Avis publics

COMMUNE DE BUSSANG

Avis d'enquête publique

Mise à l'enquête publique de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté municipal n°160/2024 du 24 octobre 2024, le Maire de la Commune de BUSSANG a ordonné l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
A cet effet, Monsieur Bernard ESPOSITO-FARESE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et M François BRÜNNER commissaire-enquêteur suppléant.
L'enquête se déroulera à la mairie de Bussang **du 20 novembre 2024 à 8h00 au 20 décembre 2024 à 17h00 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit : lundi, mercredi, samedi de 8h00 à 12h00 et mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00.

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie les :
- **mercredi 20 novembre 2024 de 10h00 à 12h00**
- **samedi 14 décembre 2024 de 10h00 à 12h00**
- **vendredi 20 décembre 2024 de 15h00 à 17h00**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent être également adressées par écrit en mairie au nom du commissaire-enquêteur, ou par mail à enquetebussang@gmail.com ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA88081.html>
Le dossier sera également consultable sur le site <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA88081.html>
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie aux heures et jours d'ouverture pendant une durée d'un an, ainsi que sur le site <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA88081.html>
Le conseil municipal approuvera la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

433148900

31 octobre 2024

Commune de BUSSANG

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par arrêté municipal n°160/2024 du 24 octobre 2024, le Maire de la Commune de BUSSANG a ordonné l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A cet effet, Monsieur Bernard ESPOSITO-FARESE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et M François BRUNNER commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie de Bussang du 20 novembre 2024 à 8h00 au 20 décembre 2024 à 17h00 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit : lundi, mercredi, samedi de 8h00 à 12h00 et mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00.

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie les :

- mercredi 20 novembre 2024 de 10h00 à 12h00
- samedi 14 décembre 2024 de 10h00 à 12h00
- vendredi 20 décembre 2024 de 15h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent être également adressées par écrit en mairie au nom du commissaire-enquêteur, ou par mail à enquelebussang@gmail.com ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA88081.html>.

Le dossier sera également consultable sur le site <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA88081.html>.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie aux heures et jours d'ouverture pendant une durée d'un an, ainsi que sur le site <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA88081.html>.

Le conseil municipal approuvera la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.



21 novembre 2024

Commune de BUSSANG

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par arrêté municipal n°160/2024 du 24 octobre 2024, le Maire de la Commune de BUSSANG a ordonné l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A cet effet, Monsieur Bernard ESPOSITO-FARESE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et M François BRUNNER commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie de Bussang du 20 novembre 2024 à 8h00 au 20 décembre 2024 à 17h00 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit : lundi, mercredi, samedi de 8h00 à 12h00 et mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00.

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie les :

- mercredi 20 novembre 2024 de 10h00 à 12h00
- samedi 14 décembre 2024 de 10h00 à 12h00
- vendredi 20 décembre 2024 de 15h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent être également adressées par écrit en mairie au nom du commissaire-enquêteur, ou par mail à enquelebussang@gmail.com ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA88081.html>.

Le dossier sera également consultable sur le site <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA88081.html>.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie aux heures et jours d'ouverture pendant une durée d'un an, ainsi que sur le site <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA88081.html>.

Le conseil municipal approuvera la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Vosges Matin 4 novembre 2024

Bussang

Plan local d'urbanisme : une enquête publique ouverte

Le maire de Bussang a annoncé l'ouverture d'une enquête publique pour la déclaration de projet n°1, visant à adapter le Plan local d'urbanisme (PLU) aux besoins du projet. Bernard Esposito-Farèse a été désigné en tant que commissaire enquêteur, avec François Brunner comme suppléant. Cette enquête se déroulera à la mairie du 20 novembre au 20 décembre 2024, selon les horaires d'ouverture : lundi, mercredi et samedi de 8h à 12h, ainsi que mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 15h à 17h. Bernard Esposito-Farèse sera également présent pour recevoir le public le mercredi 20 novembre de 10h à 12h, le samedi 14 décembre de 10h à 12h et le vendredi 20 décembre de 15h à 17h. Durant cette période, le dossier d'enquête sera accessible au public pour consultation en mairie. Un registre sera mis à disposition pour recueillir les observations, qui pourront également être adressées par courrier en mairie, par mail à



L'enquête pour le PLU est disponible en mairie.

enquetebussang@gmail.com, ou encore sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse www.spl-xdema.fr/Xenquetes/MA8808L.html. À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront disponibles en mairie pendant un an, ainsi que sur le site internet mentionné. Le conseil municipal procédera ensuite à l'approbation de la déclaration de projet, incluant les éventuelles modifications en fonction des résultats de cette consultation publique.

Bussang

Consultation citoyenne : projet d'extension d'activité

Une enquête publique relative au « projet n°1 emportant mise en comptabilité du PLU » se déroule actuellement à la mairie. Cette procédure vise à modifier le classement d'un terrain appartenant à la société Jurasienne, actuellement classé en zone naturelle, afin de permettre l'expansion de ses activités.

Bernard Esposito-Farèse, commissaire-enquêteur désigné, reçoit les citoyens dans les locaux de la mairie. Deux dernières permanences sont programmées : le samedi 14 décembre de 10 h à 12 h et le vendredi 20 décembre de 15 h à 17 h. Les entretiens, garantis confidentiels, se déroulent dans le strict respect des règles légales.

Les documents sont disponibles sur internet. Un registre

d'enquête est à disposition afin de consigner des observations. Elles pourront être adressées par écrit en mairie au nom du commissaire-enquêteur, ou par mail à enquete@bussang@gmail.com ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA88081.html>

Une fois l'enquête terminée, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront à la disposition du public en mairie aux heures et jours d'ouverture pendant un an. Ce sera également sur le site <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA88081.html>

Le conseil municipal procédera ensuite à l'approbation des conclusions.

Annexe 9 L'avis et le dossier sont aussi téléchargeables depuis le site de la commune de BUSSANG

09/11/2024 22:05

Enquête publique PLU Jurassienne - Mairie de Bussang





**Mairie de
Bussang**

[< https://www.bussang.fr >](https://www.bussang.fr)

[Accueil < https://www.bussang.fr >](https://www.bussang.fr) • [Enquête publique PLU Jurassienne](#)

Enquête publique PLU Jurassienne

MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n° 160/2024 du 24 octobre 2024, le Maire de la Commune de BUSSANG a ordonné l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

A cet effet, Monsieur Bernard ESPOSITO-FARESE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et M François BRUNNER commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie de Bussang du 20 novembre 2024 à 09h00 au 20 décembre 2024 à 17h00 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit : lundi, mercredi, samedi de 09h00 à 12h00 et mardi, jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00.

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie les :

- mercredi 20 novembre 2024 de 10h00 à 12h00
- samedi 14 décembre 2024 de 10h00 à 12h00
- vendredi 20 décembre 2024 de 15h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent être également adressées par écrit en mairie au nom du commissaire-enquêteur, ou par mail à enquetebussang@gmail.com ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse [https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/M488o81.html < https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/M488o81.html >](https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/M488o81.html)

Le dossier sera également consultable sur le site [https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/M488o81.html < https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/M488o81.html >](https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/M488o81.html)

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie aux heures et jours d'ouverture pendant une durée d'un an, ainsi que sur le site [https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/M488o81.html < https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/M488o81.html >](https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/M488o81.html)

Le conseil municipal approuvera la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

DÉPARTEMENT DES VOSGES

COMMUNE DE BUSSANG

**PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DES
OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DE L'ENQUETE
PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU
DE LA COMMUNE DE BUSSANG**

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU 20 NOVEMBRE 2024 08h00
AU 20 DECEMBRE 2024 17h00**



**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR DESIGNÉ PAR ORDONNANCE
N°E24000090/54 DU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE NANCY DU 23 SEPTEMBRE 2024 :
Bernard ESPOSITO-FARÈSE**

SOMMAIRE

Préambule

1. Présentation du déroulement de l'enquête publique
- 2 Observations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) et des Personnes Publiques Associées (PPA)
 - 2.1 Avis de la MRAC
 - 2.2 Avis des PPA
 - 2.3 Avis du Conseil Municipal
- 3 Analyse des observations du public
 - 3.1 Bilan quantitatif des observations, des consultations du dossier et de l'accueil lors des permanences
 - 3.2 Bilan quantitatif des observations et des consultations du dossier dématérialisé
 - 3.3 Observations du public émises sur les différents supports mis à sa disposition
 - 3.4 Observations effectuées oralement lors de mes permanences ou lors de la consultation du dossier effectuées lors des ouvertures de la mairie
- 4 Observations du commissaire enquêteur
 - 4.1- Rencontre avec le Maire et la Secrétaire de Mairie
 - 4.2- Observation sur la déclaration de projet.
- 5 Annexe
 - Annexe 1 - Copie du registre papier mis à disposition du public à la Mairie de RUISSANG (à la date de la clôture de l'enquête)
- 6 Remise du procès verbal de synthèse en main propre et accusé réception du maitre d'ouvrage

PREAMBULE

Le dossier présenté à cette enquête publique concerne la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de BUSSANG « extension de la scierie LA JURASSIENNE »

Le but est de répondre favorablement au projet d'extension économique de la scierie Collin - LA JURASSIENNE, sise 5 route de la Haitroye à l'entrée Ouest de la commune de Bussang et d'adapter le PLU à la situation actuelle.

Au titre de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme et après l'enquête publique, la commune pourra se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

1. Présentation du déroulement de l'enquête publique :

Conformément aux dispositions de l'arrêté, de Monsieur Bachir AÏD Maire de la commune de BUSSANG pris le 24 octobre 2024, l'enquête publique, d'une durée de 31 jours consécutifs, relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BUSSANG, s'est déroulée du mercredi 20 novembre 2024 à 08h00 jusqu'au vendredi 20 décembre 2024 à 17h00 inclus.

Le siège de l'enquête publique a été fixé à la Mairie de BUSSANG, au 2 place de la Mairie 88540 BUSSANG, où un dossier d'enquête et un registre papier (Annexe 1) étaient mis à disposition du public pour lui permettre d'y consigner ses observations et propositions.

J'ai tenu trois permanences dans les locaux de la Mairie de BUSSANG pour recevoir les observations et propositions, écrites ou orales, du public :

- Le vendredi 20 novembre 2024 de 10h00 à 12h00
- Le samedi 14 décembre 2024 de 10h00 à 12h00
- Le vendredi 20 décembre 2024 de 15h00 à 17h00

Le public pouvait aussi m'adresser directement ses observations ou propositions par courrier à mon attention à la mairie de BUSSANG ou par voie électronique à l'adresse mail dédiée : enquetebussang@gmail.com

Le public pouvait en outre, pendant toute la durée de l'enquête publique, consulter le dossier d'enquête publique, télécharger les documents et déposer ses propositions ou observations sur le registre dématérialiser, sur le site dédié à l'adresse <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA88081.html>

Commissaire Enquêteur : Bernard ESPOSITO-FARÈSE, désigné par Ordonnance du Président du Tribunal Administratif de NANCY N° E24000090/54 du 23 septembre 2024

3 / 16

A l'expiration du délai de d'enquête, le vendredi 20 décembre 2024 à 17h00, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête et, en application de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, les différents documents m'ont été remis pour les besoins de la rédaction du Procès Verbal de synthèse, du rapport et de mes conclusions motivées.

J'ai pris rendez-vous pour le 27 décembre 2024 à 15h00, à la mairie de BUSSANG avec Monsieur Bachir AÏD, Maire de la commune, pour lui remettre les observations écrites et orales consignées dans le procès verbal de synthèse complétées de mes commentaires.

Monsieur le Maire devra m'apporter, en application de l'article R 123-8 du Code de l'Environnement, ses observations dans un délai de quinze jours.

2. Observations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) et des Personnes Publiques Associées (PPA)

2.1- Avis de la MRAE :

Conformément aux articles R.104-33 à R.104-35 du Code de l'Urbanisme, le Maire a transmis à la MRAe Grand-Est une demande d'avis conforme pour le projet de mise en compatibilité emportée par une déclaration de projet du PLU de la commune de BUSSANG pour l'extension de la scierie « Collin – Jurassienne »

2.1.1- Accusé réception de la demande :

Conformément au Code de l'Environnement, la MRAe Grand Est a accusé réception de la demande d'avis du projet le 29 avril 2024 et a indiqué que sa décision sera formulée dans un délai de deux mois.

La MRAe a rendu son avis le 27 mai 2024..

2.1.2 Sur le projet de mise en compatibilité par déclaration du projet d'extension de la scierie Collin Jurassienne :

La MRAe Grand Est observe que :

- Le projet contribuant au développement économique local et pérennisant une activité économique existante et implantée de longue date sur le territoire est d'intérêt général,
- Le projet diminuant la circulation des camions route de haitroye s'inscrit dans une logique de développement durable,
- Le secteur est attenant à la zone urbaine UX comportant la scierie,

Commissaire Enquêteur : Bernard ESPOSITO-FARÈSE, désigné par Ordonnance du Président du Tribunal Administratif de NANCY N° E24000090/54 du 23 septembre 2024

4 / 16

La MRAe Grand Est constate que :

- Le secteur est éloigné de la du site Natura 2000 et de la ENIEF de type 1 situé à l'Est du territoire communal,
- La zone UX a été délimitée en dehors de la zone humide et du corridor de prairie hydrophile qui reste classés en zone agricole.

En conséquence la MRAe recommande de maintenir la fonctionnalité du couloir hydrographique situé au sud du secteur du projet qui alimente en eau de ruissellement la zone humide diagnostiquée par l'interdiction de toute construction ou de remblais dans la zone concernée.

2.1.3 Résumé de l'AVIS CONFORME de la MRAe rendu le 27 mai 2024

La mise en compatibilité emportée par déclaration de projet du PLU de la commune de BUSSANG relative à l'extension de la scierie « Collin Jurassienne » n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2021 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale par la personne publique responsable, commune de BUSSANG.

L'Autorité environnementale attire cependant l'attention de la commune sur sa recommandation formulée sur la déclaration de projet.

2.2- Avis des PPA :

La déclaration de projet emportant modification du PLU a été notifiée aux PPA, par le Maire de la commune de BUSSANG, le 25 avril 2024.

La commune de Bussang a invité les PPA à une réunion de concertation le 12 juin 2024 en présence du Cabinet Espace et Territoires et de présentation du dossier finalisé.

PPA ont transmis un avis écrit :

- **La Chambre des Métiers et de l'Artisanat** – Considérant l'impact positif sur l'économie locale émet un avis favorable.
- **La Chambre de Commerce et d'Industrie** – constate l'apport positif du projet sur l'économie locale.
- **La commune d'Urbès** précise qu'elle n'a aucune observation à formuler sur le projet.
- **Le Préfet de la Région GRAND EST** – Architecte des bâtiments de France -

Commissaire Enquêteur : Bernard ESPOSITO-FARÈSE, désigné par Ordonnance du Président du Tribunal Administratif de NANCY N° E24000090/54 du 23 septembre 2024

5 / 16

précise que les parcelles concernées par le projet n'impacte pas les sites concernés par une protection patrimoniale.

- La CDPENAF lors de la réunion de la commission du 2 juin 2024 a émis un avis favorable pour répondre aux besoins de la scierie « Collin – La Jurassienne » .
- Le Conseil Départemental des Vosges a rappelé que les zonages des boisements devaient être indiqués sur le PLU, comme les Espaces Naturels sensibles

Dans le cadre de cette enquête publique sur la déclaration de projet, la commune a précisé d'une part que la réglementation des boisements de la commune fait actuellement l'objet d'une révision par le Conseil Départemental et, d'autre part qu'il a été tenu compte de la zone humide pour le reclassement en zone UX en maintenant la totalité de la zone humide et en prévoyant le maintien du couloir hydrographique.

2.3- Avis du Conseil Municipal :

Lors de sa séance du 14 décembre 2023, le Conseil municipal a autorisé le Maire de la commune de BUSSANG à prescrire la déclaration de projet emportant modification du PLU pour l'extension de la scierie « Collin – La Jurassienne »

Par cette même délibération le Maire a été autorisé de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la poursuite des procédures et de signer tout contrat, avenant ou convention concernant cette opération.

3. Analyse des observations du public

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, j'ai rédigé le présent procès-verbal de synthèse des observations du public que je remettraï, en main propre, le 27 décembre 2024 à M Bachir AÏD, Maire de la commune de BUSSANG

Ce procès verbal de synthèse recense l'ensemble des observations du public formulées oralement ou sur les différents supports d'expression mis à sa disposition ainsi que mes constatations.

A compter de la date de remise du P. V., M. le Maire de la commune de BUSSANG dispose d'un délai de quinze jours pour m'apporter ses réponses, remarques ou observations.

3.1 Bilan quantitatif des observations, des consultations du dossier et de l'accueil lors des permanences

Commissaire Enquêteur : Bernard ESPOSITO-FARÈSE, désigné par Ordonnance du Président du Tribunal Administratif de NANCY N° E24000090/54 du 23 septembre 2024

6 / 16

Je me suis tenu à disposition du public lors de mes trois permanences afin de lui apporter les renseignements nécessaires et enregistrer leurs éventuelles remarques ou observations.

Au cours de cette enquête publique, j'ai reçu trois personnes lors de mes permanences.

L'activité sur le site internet hébergeant le dossier d'enquête de la commune et le registre dématérialisé montre que les documents dématérialisés ont été particulièrement consultés et téléchargés.

En dehors de mes permanences, deux personnes sont venues consulter le dossier papier déposé au secrétariat de la commune de BUSSANG et mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture des services de la mairie.

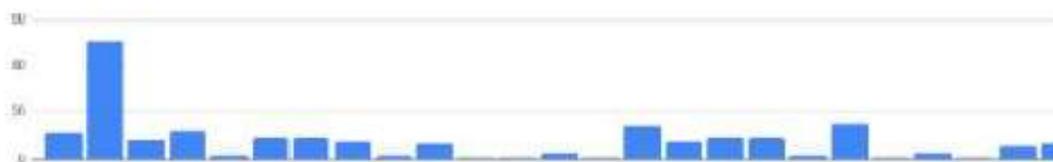
3.2 Bilan quantitatif des observations et des consultations du dossier dématérialisé

Le prestataire de service retenu par le porteur de projet est spl-xdemat.

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre dématérialisé étaient accessibles à l'adresse : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA88081.html>.



Pendant la durée de l'enquête, le site a enregistré un total de 216 connexions, soit 117 du 20 au 30 novembre et 99 du 1^{er} au 20 décembre 2024 soit une moyenne de 7 connexions par jour.



Ce deuxième graphique montre une activité plus importante à l'ouverture de

Commissaire Enquêteur : Bernard ESPOSITO-FARÈSE, désigné par Ordonnance du Président du Tribunal Administratif de NANCY N° E24000090/54 du 23 septembre 2024

l'enquête et au moment de la tenue des permanences.

3.3 Observations du public émises sur les différents supports mis à sa disposition

Une seule appréciation écrite a été inscrite sur le registre papier déposé à la mairie de BUSSANG

Je n'ai reçu aucun courrier ou courriel adressé à mon attention à la mairie de BUSSANG.

enquetes
les enquêtes publiques
en toute transparence

Mes enquêtes Gérer

Bernard ESPOSITO-FARESE
Commissaire de Bussang

Observations de l'enquête « Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme »

Exporter les observations

Ajouter des observations papiers

Ajouter une observation par mail

Rechercher les observations analysées

Recherche une enquête

Nombre d'observations: 0

INFORMATIONS
Aucune observation trouvée

Aucune question, observation ou remarque écrite n'a été inscrite sur le registre d'enquête dématérialisé.

3.4 Observations du public effectuées oralement lors de mes permanences ou lors de la consultation du dossier effectuées lors des ouvertures de la mairie

- Permanence du 20 novembre 2024
 - ▶ Une personne s'est présentée lors de cette permanence pour découvrir le dossier.
Après présentation, elle m'a fait part de sa satisfaction de voir l'entreprise s'agrandir tout en respectant les contraintes environnementales.
- Permanence du 14 décembre 2024
 - ▶ J'ai constaté à mon arrivée qu'une inscription avait été enregistrée sur le registre depuis ma dernière permanence.
Le pétitionnaire a émis un avis « favorable au projet d'extension de la scierie La Jurassienne qui peut favoriser le développement

Commissaire Enquêteur : Bernard ESPOSITO-FARÈSE, désigné par Ordonnance du Président du Tribunal Administratif de NANCY N° E24000090/54 du 23 septembre 2024

8 / 16

économique de la commune »

- ▶ Une personne, résidant chemin du porc, s'est présentée lors de cette permanence pour voir si un terrain, lui appartenant, jouxtant sa propriété principale ne serait pas concerné par un quelconque déclassement de zonage.

Je lui ai présenté le projet et signifié que la modification du PLU ne concernait que la parcelle D516.

Satisfaite et rassurée, elle s'est montrée « favorable à l'extension de la scierie pour la création d'éventuels emplois ».

- Permanence du 20 décembre 2024

- ▶ J'ai constaté, à mon arrivée, qu'aucun courrier ou courriel n'a été déposé à mon attention et qu'aucune inscription n'a été enregistrée sur le registre depuis ma dernière permanence.

En revanche, j'ai été informé par le secrétariat qu'une personne était venue consulter le dossier d'enquête, qu'après examen du dossier et malgré une sollicitation du secrétariat, cette personne a signifié qu'elle était « favorable » mais n'a pas souhaité servir le registre tout en précisant « qu'elle n'avait pas de remarque à effectuer ».

- ▶ Lors de cette permanence, une personne, résidant rue de l'Haitroye, est venue se renseigner sur le périmètre de la modification mais aussi, sur la localisation des zones humides de cette partie Ouest de la commune.

Le pétitionnaire a émis un « avis favorable pour ce projet d'extension de la scierie, bénéfique au développement communal et créateur d'emploi » mais n'a pas souhaité servir le registre d'enquête.

4. Observations du Commissaire Enquêteur

4.1- Rencontre avec le Maire

La disponibilité de M Bachir AÏD Maire de la ville de BUSSANG, Mme Marjorie BOZZOLO Secrétaire Générale, et de M Sébastien Colin responsable Urbanisme, a permis plusieurs échanges sur ce dossier avant le début de l'enquête publique ce qui a conduit à la présentation d'un dossier complet et facilement compréhensible.

Ces échanges se sont poursuivis tout au long de l'enquête publique.

4.2- Observation sur la déclaration de projet.

Dans son avis rendu le 27 mai 2024, la **MRAe** recommande de maintenir la

Commissaire Enquêteur : Bernard ESPOSITO-FARÈSE, désigné par Ordonnance du Président du Tribunal Administratif de NANCY N° E24000090/54 du 23 septembre 2024

9 / 16

fonctionnalité du couloir hydrographique, situé au sud du secteur du projet qui alimente en eau de ruissellement la zone humide diagnostiquée, par l'interdiction de toute construction ou de remblais dans la zone concernée.

Lors de ses contacts avec la scierie « Collin - La Jurassienne », outre la vérification du permis de construire qui devra respecter ces recommandations, la commune de Bussang envisage t-elle de mettre en place des dispositions, (une présence aux réunions de chantiers, rappel des contraintes liées à la zone humide...) lui permettant de s'assurer qu'au cours de la mise en œuvre et de la réalisation des travaux, ces dispositions environnementales soient bien respectées.

Réponse du Maire :

5. Annexes

Annexe 1 - Copie du registre papier mis à disposition du public à la Mairie de BUSSANG (à la date de la clôture de l'enquête).

Le registre a été ouvert le 20 novembre 2024 08h00 et clos le 20 décembre 2024 17h00 par mes soins

**6. Remise du procès verbal de synthèse en main propre et
accusé réception du Maire de BUSSANG**

Procès verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique sur la déclaration de projet emportant modification du PLU de la commune de BUSSANG remis, en main propre, à monsieur le Maire de la commune de BUSSANG par le commissaire enquêteur le vendredi 27 décembre 2024.



**M. Bernard Esposito-Farèse
Commissaire Enquêteur**

**M. Bachir AÏD
Maire de la commune de BUSSANG**

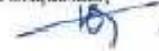
ANNEXE

Annexe 1 - Copie du registre papier mis à disposition du public à la
Mairie de BUSSANG (à la date de la clôture de l'enquête).

DEPARTMENT DES VOSGES

COMMUNE DE BUSSANG

Premier feuillet
Le Commissaire Enquêteur,



Déclaration de projet n°1 emportant mise en
compatibilité du Plan Local d'urbanisme de
Bussang

REGISTRE D'ENQUÊTE

Le présent registre contenant dix pages a été coté et paraphé par Nous, Monsieur Bernard
ESPOSITO-FARÈSE, commissaire enquêteur, et devant servir à recevoir les observations du public à
la mairie de la commune aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant la durée de l'enquête.

A BUSSANG

le 12 / 11 / 20 24

Le Commissaire Enquêteur:



Commissaire Enquêteur : Bernard ESPOSITO-FARÈSE, désigné par Ordonnance du Président du Tribunal Administratif de NANCY N° E24000090/54
du 23 septembre 2024

12 / 16

Commissaire Enquêteur : Bernard ESPOSITO-FARÈSE, désigné par Ordonnance du Président du Tribunal Administratif de NANCY N° E24000090/54
du 23 septembre 2024

53 / 59

Le 22/11/2024 18^h00 - 12^h00 - Première permanence

A mon arrivée je constate qu'aucun dossier n'a été
déposé ni aucune inscription sur le registre.

Au cours de cette permanence j'ai reçu une personne
souhaitant discuter le projet.

A la fin de la permanence aucune inscription, aucun dossier
a été déposé. Le 22/11/2024 à 12^h00.

Le lundi 09/12/2024 consultation du Projet d'extension
"La Traversière" je suis favorable à ce projet qui
peut favoriser le développement économique de la Commune.
Michel ESPOSITO

Le 14/12/2024 - Deuxième permanence (10^h30 - 12^h00)

A mon arrivée je constate qu'aucun dossier n'a été
déposé à mon attention et qu'aucune inscription a été
effectuée sur le registre.

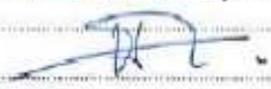
Au cours de cette permanence j'ai reçu :

- Madame Lecomte - Michel - Schmitt de la Rue de Bussang
(Renseignements + avis favorable)

A la fin de la permanence je constate qu'aucun
dossier n'a été déposé.

Le 14/12/2024 à 12^h00

Le 20/11/2024 - Troisième permanence de 15^h00 à 17^h00 -
A mon arrivée j'ai été informé qu'un habitant de Bussang
et avec un motif de dossier n° en l'opportunité publique.
Il n'a pas souhaité s'inscrire sur le registre mais m'a informé
des démarches qu'il s'était procurées et m'a demandé de effectuer
j'ai constaté qu'aucun dossier n'avait été déposé sur
mon attention.



Au cours de cette permanence j'ai reçu :
Madame Sylvie TUALON Rue de l'Haïtaye
à Bussang - Renseignements sur le périmètre de la certification
du P.I.D et sur la localisation des parcelles ainsi que
certaines parcelles.
Mme TUALON a émis son avis favorable au projet
d'extension de la scierie Collin - La Suarrievue.
A la fin de la permanence j'ai constaté qu'aucun
dossier n'a été déposé.

Le 20/11/2024 à 17^h00



Quatrième feuillet 
Le Commissaire Enquêteur,

[The main body of the page is a large, empty rectangular area with horizontal ruling lines, crossed out by a diagonal line from the bottom-left to the top-right.]

Commissaire Enquêteur : Bernard ESPOSITO-FARÈSE, désigné par Ordonnance du Président du Tribunal Administratif de NANCY N° E24000090/54 du 23 septembre 2024

Commissaire Enquêteur : Bernard ESPOSITO-FARÈSE, désigné par Ordonnance du Président du Tribunal Administratif de NANCY N° E24000090/54 du 23 septembre 2024

Dixième et dernier feuillet
Le Commissaire Enquêteur,



Je soussigné, Monsieur Bernard ESPOSITO-FARÈSE, Commissaire Enquêteur, déclare que le présent registre contenant dix feuillets et auquel sont annexés ~~aucun~~ *ni aucun* ~~ni aucun~~ *ni aucun*.

A
le



Annexe 11 Accusé réception du PV de synthèse remis au maitre d'ouvrage

**6. Remise du procès verbal de synthèse en main propre et
accusé réception du Maire de BUSSANG**

Procès verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique sur la déclaration de projet emportant modification du PLU de la commune de BUSSANG remis, en main propre, à monsieur le Maire de la commune de BUSSANG par le commissaire enquêteur le vendredi 27 décembre 2024.



**M. Bernard Esposito-Farèse
Commissaire Enquêteur**



**M. Bachir Aïd
Maire de la commune de BUSSANG**

Annexe 12 Mémoire en réponse au PV de synthèse



BUSSANG, le 09 janvier 2025

LE MAIRE DE BUSSANG

à

Monsieur Bernard ESPOSITO-FARESE
Commissaire enquêteur

43 bis, rue Notre Dame de Lorette
88000 EPINAL

Objet : enquête publique relative à la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Bussang

Monsieur le commissaire enquêteur,

Par la présente, je vous informe que la commune veillera au respect des recommandations de la MRAE s'agissant du maintien de la fonctionnalité du couloir hydrographique au sud du secteur du projet en interdisant toute construction ou remblais dans la zone concernée.

Soyez assuré que nous porterons une attention particulière à l'examen du futur permis de construire et aux travaux qui seront effectivement réalisés afin d'être conforme aux dispositions environnementales.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie de croire Monsieur le commissaire enquêteur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Bachir AID



COMMUNE DE BUSSANG
2, Place de la Mairie - 88540 BUSSANG
☎ 03.29.51.50.05 - Courriel : mairie@bussang.fr - Site Internet : www.bussang.fr

